

CHARTRE FSDIE

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

Vu la circulaire de la DGESIP n° 2011-1021 du 3-11-2011
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Article 1 : Définition

Le Fsdie est le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

« Le Fsdie est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté » (Circulaire de la DGESIP n° 2011-1021 du 3-11-2011).

Il est principalement alimenté par un prélèvement réglementaire effectué sur le montant des droits d'inscription de chaque étudiant. Par ailleurs, il peut être abondé par une participation financière ou matérielle des collectivités territoriales, des mutuelles étudiantes, des dons ...

Article 2 : Composition

Le Président de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne détermine par arrêté, conformément à la circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011, la composition de la commission Fsdie, suivant deux formations, la commission aide aux projets et la commission aide sociale-aide à la mobilité.

Les membres de la commission et les invités éventuels sont soumis à une obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Les membres étudiants sont nommés pour deux ans par le Président, après chaque renouvellement du collège étudiant des conseils centraux.

Article 3 : Organisation

Chacune des deux commissions se réunit au moins trois fois par année universitaire pour examiner, soit les projets proposés par les étudiants, soit les demandes d'aide sociale – aide à la mobilité. Ces dates sont communiquées dans l'agenda de l'université. Des campagnes de communication transmettent aux étudiants le calendrier de retrait et dépôt de dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université pour les aides à projet.

Les subventions octroyées par la commission seront soumises à l'avis du CEVU et votées par le CA.

Article 4 : Nature des projets éligibles

Seul(e)s les étudiant(e)s régulièrement inscrit(e)s à l'université peuvent déposer un dossier de demande de subventions par le Fsdie. La photocopie de la carte d'étudiant, en cours, doit être obligatoirement jointe au dossier.

4.1. Pour le Fsdie – aide aux projets

Critères d'éligibilité :

- ✓ Seuls les projets collectifs élaborés dans un cadre associatif seront retenus. Les projets doivent toucher le plus grand nombre d'étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou présenter un intérêt pour la vie étudiante.
- ✓ Est éligible à un financement tout projet culturel, sportif, humanitaire, citoyen, de solidarité, lié à la santé, à la lutte contre les discriminations, au handicap, au développement durable et enfin à l'animation du campus. Cette liste n'est pas exhaustive.
- ✓ Les week-ends d'intégration, les voyages de pur agrément, les congrès nationaux et le financement des boissons ou la nourriture ne peuvent notamment pas être pris en charge par le Fsdie. Les salaires et les frais de fonctionnement des associations n'entrent pas non plus dans le financement du projet.
- ✓ Le projet ne doit en aucun cas s'inscrire dans le cursus pédagogique de l'étudiant.
- ✓ Le budget doit être présenté à l'équilibre. Il doit être cofinancé par un ou plusieurs partenaires publics et/ou privés. La subvention demandée ne peut pas couvrir l'ensemble des dépenses.
- ✓ Les projets ne peuvent se substituer aux missions de l'université à savoir celles de formation, d'orientation, de recherche, d'insertion professionnelle...
- ✓ La commission jugera de la faisabilité du projet et de sa cohérence.

La commission veille à ce que les projets n'exposent pas les étudiants concernés à des menaces pour leur sécurité, s'agissant en particulier de déplacements à l'étranger dans des zones jugées dangereuses par le ministère des affaires étrangères.

Pour permettre l'instruction du dossier, la commission doit disposer d'une description précise du projet présentant les objectifs, les participants et les actions envisagées. Elle veillera à ce que soient clairement identifiés les éléments suivants: la mobilisation des étudiants de l'université, les retombées sur un large public de l'université (réalisation du projet sur le campus, restitution par des expositions, projections, conférences - débats, site informatique, etc...).

4.2. Pour le Fsdie – aide sociale

Les demandes sont déposées auprès des assistantes sociales. Ces dernières instruisent les dossiers au vu des éléments déposés par l'étudiant(e).

L'aide sociale est versée à titre exceptionnel suivant les difficultés rencontrées par l'étudiant(e) dans le cadre de son cursus universitaire.

4.3. Pour le Fsdie – aide à la mobilité

Les demandes sont déposées auprès du service de la vie étudiante, lequel a en charge l'instruction du dossier.

L'aide à la mobilité peut être allouée par la commission dès lors que l'étudiant(e) qui en fait la demande est boursier(e) et que l'aide sollicitée vise à financer un stage obligatoire dans le cadre du cursus universitaire.

Article 5 : Modalités administratives

5.1. Pour le Fsdie – aide aux projets

Pour être recevables, les dossiers « *Fsdie-aide aux projets* » doivent être complets (voir la liste des pièces à fournir dans la demande).

Il est important de s'assurer d'avoir une couverture sociale et une assurance en responsabilité civile pour tout projet.

Ce dossier doit être remis au service de la vie étudiante 10 jours au moins avant la date d'examen par la commission. Tout dossier incomplet ne pourra être examiné en commission.

Il est vivement recommandé de prendre rendez-vous auprès du service de la vie étudiante qui assistera les porteurs de projet pour le montage et la finalisation de leur dossier. La commission reçoit un ou deux étudiants porteurs du projet lors de l'examen des dossiers.

5.2. Pour le Fsdie – aide sociale

Pour être recevables, les dossiers doivent réunir les conditions et les pièces exigées par l'assistante sociale qui en assure la parfaite confidentialité.

5.3. Pour le Fsdie – aide à la mobilité

Pour être recevables, les dossiers doivent réunir les conditions et les pièces exigées par le service de la vie étudiante qui en assure la parfaite confidentialité.

Article 6 : Bilan des actions

Les bénéficiaires d'une subvention du « Fsdie-aide aux projets » s'engagent à :

- faire apparaître le logo de l'université sur le projet lui-même et sur tout outil de communication assurant la promotion du projet (carton d'invitation, tract, affiche ...) après validation des documents par le service de la vie étudiante.

- remettre un compte-rendu du déroulement du projet, ainsi que l'ensemble des factures et justificatifs, dans le mois qui suit sa réalisation en précisant notamment de manière détaillée l'utilisation de la subvention.

Toute autre demande d'une association, qui n'aura pas présentée le bilan des actions précédentes financées par le Fsdie, sera irrecevable.

Le contrôle relatif à l'utilisation et à la destination des fonds s'effectue par le service de la vie étudiante qui pourra, le cas échéant, solliciter les services compétents.

Le vice président du CEVU peut saisir la commission disciplinaire en cas de soupçons de fraudes.